Image not found or type unknown

Comment organiser une association sans président ?

Fiche pratique publié le **26/05/2014**, vu **607 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi n'impose pas la présence d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un président dans une association. En elle-même, une association sans président n'a donc rien d'illégal.

La loi n'impose pas la présence d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un président dans une association. En elle-même, une association sans président n'a donc rien d'illégal.

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés